



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutations

Question écrite n° 20601

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur les difficultés humaines et matérielles qu'engendre l'absence de concertation entre les administrations pour organiser simultanément les mutations de conjoints fonctionnaires. Il a en effet été témoin dans sa circonscription d'un exemple particulièrement frappant : lorsqu'un militaire est muté pour raison de service, aucune disposition ne permet de garantir que son épouse, professeur, fasse l'objet d'une même affectation géographique afin d'éviter tout éloignement familial subi. Aussi, il aimerait connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Le statut général des fonctionnaires pose le principe de la nécessaire conciliation par l'administration des besoins du service public avec les intérêts personnels et légitimes des agents à obtenir l'affectation dans leur région d'origine. L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État prévoit une priorité de mutation imposant de tenir compte de la situation de famille des fonctionnaires. Priorité est donnée au fonctionnaire séparé pour des raisons professionnelles de son conjoint ou de son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé et aux fonctionnaires qui exercent leurs fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. Si certains souhaits de mutation ne peuvent être satisfaits immédiatement en raison de la répartition des postes vacants sur le territoire national, les administrations veillent, lorsqu'elles organisent les mouvements de personnels, à suivre la situation des agents afin de trouver les solutions adaptées et permettre, notamment, le rapprochement des conjoints séparés pour des raisons professionnelles dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20601

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2003, page 4939

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8034